

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\* Travail\* Progrès.

-----

**REPONSE DU MINISTRE DES FINANCES, AU NOM  
DU GOUVERNEMENT, A LA QUESTION D'ACTUALITE  
EN SEANCE PLEINIÈRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.**

mars 2010

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Messieurs les membres du Bureau de l'Assemblée nationale ;

Mesdames et Messieurs les députés ;

Monsieur le député Benoît BATI.

Aux noms du Président de la République et du Gouvernement ainsi qu'en mon nom personnel, je vous remercie de nous donner l'occasion d'informer l'Assemblée nationale et, au-delà, le peuple qu'elle représente, sur un sujet d'intérêt national, qui par ailleurs a fait dépenser beaucoup de salive à certains.

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs les députés ;

Monsieur le député Benoît BATI.

Oui, les Congolais ont aujourd'hui des raisons d'espérer.

Une nouvelle ère s'est ouverte au Congo depuis le 27 janvier 2010 avec l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative pays pauvres très endettés. Désormais, sur l'avenir du Congo, que nous voulons tous radieux, ne pèsent plus les mêmes contraintes qu'avant le 27 janvier dernier. Le Congo peut à partir de maintenant se moderniser et s'industrialiser avec un peu plus d'aisance.

Avant de parler des retombées de l'initiative pays pauvres très endettés (l'I-PPTE en sigle), j'aimerais d'abord dire quelques mots sur l'initiative elle-même afin que nous ayons tous à l'esprit la même chose et discussions précisément du même sujet ou du même objet.

L'I-PPTE est un ensemble de mécanismes d'allègement de la dette des pays pauvres de la planète.

Ces mécanismes, une fois mis en œuvre et conduits à leur terme, ramènent la dette du pays concerné à un niveau soutenable eu égard à la fois à ses ressources et à ses besoins de développement.

Cette initiative était née à la suite du constat suivant lequel nombre de pays pauvres endettés étaient incapables de payer leur dette. Et ce, même après des délais de grâce rallongés, des moratoires et des rééchonnellements.

Pour l'histoire, on retient que, dans un premier temps, de 1988 à 1996, les pays riches créanciers ont introduit, sans réel succès, plusieurs mécanismes d'annulation de la dette des pays pauvres. Ces mécanismes sont connus sous les noms de :

- « termes de Toronto », en 1988, édictant l'annulation du tiers (soit 33,33%) de la dette éligible ;
- « termes de Londres », en 1991, impliquant l'annulation de 50% de la dette éligible ;
- « termes de Naples », en 1994, consacrant l'annulation de 67% de la dette éligible.

Toutes ces dispositions d'annulation se sont avérées insuffisantes. La question du surendettement des pays pauvres et de leur incapacité à honorer régulièrement leur service de la dette restait ainsi pendante.

C'est dans ce contexte que les pays créanciers riches, sous la pression de l'ensemble de la communauté internationale, ont mis en place en septembre 1996 l'I-PPTE.

L'I-PPTE a pour objet principal : amener un pays pauvre très endetté à être en capacité de faire face à ses obligations de service de la dette sans compromettre ni sa croissance ni son développement socio-économique. Cela parce que l'I-PPTE,

conduite jusqu'au point d'achèvement, ouvre sur l'opportunité d'annuler en principe 90% du stock de la dette et ramène l'endettement du pays à un niveau jugé objectivement supportable.

Toujours avant de parler des retombées de l'I-PPTE au Congo, il est bon d'indiquer comment fonctionnent les mécanismes d'allègement de la dette attachés à l'I-PPTE.

Pour la mise en œuvre de l'I-PPTE, la communauté internationale avait responsabilisé le FMI et la banque mondiale. Ces institutions de Bretton Woods ont défini les conditions d'éligibilité à l'I-PPTE, les étapes ou les phases de progression au sein de l'initiative et les niveaux d'allègement de la dette à telle ou telle phase de l'I-PPTE.

Je reviendrai sur les conditions d'éligibilité.

Je m'empresse de décrire brièvement les phases et les allègements qui correspondent avec.

La première phase de l'initiative PPTE commence avec la conclusion d'un programme avec le FMI, appuyé par la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC en sigle).

Une fois le programme conclu, programme généralement triennal, le pays pauvre concerné est censé bénéficier dans la foulée d'une annulation de 67% de son service de la dette extérieure éligible, et ce pour la période d'exécution du programme.

Cette première phase s'achève par l'accès au point de décision de l'I-PPTE qui voit être annulés 67% du stock de la dette éligible.

Le point de décision marque le début de la deuxième phase de l'I-PPTE.

Le point de décision ouvre sur un allègement de 90% du service de la dette éligible, pour la période allant de la date d'accès au point de décision à la date d'atteinte du point d'achèvement. Cet

allègement, encore désigné par allègement intérimaire, donne lieu à la constitution des fonds PPTE ; c'est-à-dire le service de la dette arrivé à échéance est transformé pour la partie faisant l'objet d'allègement, en ressources budgétaires pour lutter contre la pauvreté.

L'I-PPTE se conclut par le point d'achèvement censé consacrer 90% de réduction du stock de la dette éligible. Pour être plus précis, il est accordé au pays ayant atteint le point d'achèvement de l'I-PPTE une annulation de dette (généralement de 90% du stock éligible) devant lui permettre d'obtenir dorénavant des ratios viables de la dette.

Venons en aux conditions d'éligibilité à l'I-PPTE.

Suivant les considérations énoncées par les institutions de Bretton-Woods, était éligible à l'I-PPTE tout pays dont :

- le PIB par habitant ne dépassait pas mille dollars (1000 US\$) ;
- le ratio valeur totale de la dette sur les recettes budgétaires internes de l'année de référence devait être supérieur à 250% ;
- le ratio valeur totale de la dette sur les exportations de l'année de référence devait être supérieur à 150% ;
- les preuves de bonnes performances dans l'ajustement étaient données au FMI et à la banque mondiale.

Ces considérations générales étant évoquées, il me plait, à présent, de donner des explications sur le cas Congo, notre pays.

Je commence par souligner avec force que, contrairement à ce que certains ont clamé haut et fort, le Congo était bien éligible à l'initiative PPTE dite renforcée.

L'année de référence arrêtée pour le Congo pour apprécier son éligibilité était 2004.

1. Son PIB par habitant, selon les institutions de Bretton-Woods était de moins de 1000\$ et le Congo ne pouvait contracter des emprunts qu'auprès du guichet concessionnel (AID) de la banque mondiale. Première condition remplie.
2. Le ratio valeur totale de la dette sur les recettes budgétaires propres était en 2004 de 370%, donc largement au dessus de la norme minimale requise de 250%. Deuxième condition remplie
3. Le ratio valeur totale de la dette sur les exportations en 2004 était de 173% soit 23% de plus que le minimum requis de 150%. Troisième conditions remplie.
4. Le Congo avait appliqué avec succès, de janvier à juillet 2004, le programme de référence, préalable à la conclusion du programme à moyen terme appuyé par la FRPC.

Même pour les deux sous-critères, ratio exportations sur le PIB supérieur à 30% et ratio recettes budgétaires sur le PIB supérieur à 15%, le Congo restait toujours éligible à l'I-PPTE avec ces ratios respectivement à 69% et 32%.

Toutes ces conditions réunies, le Congo est entré de plein droit dans le processus de l'I-PPTE en décembre 2004.

Quelles ont été et quelles sont les retombées pour le Congo de l'I – PPTE ?

La toute première retombée a été le retour du Congo dans le cercle de la communauté financière internationale. En décembre 2004, en effet, le Congo avait cessé d'être un pays banni de la Communauté financière internationale. Le dialogue était à nouveau possible avec tous les créanciers publics et privés où qu'ils se trouvent. Des négociations difficiles certes mais officielles et sereines ont été ouvertes avec l'ensemble des créanciers à travers le monde. Le Congo regagnait ainsi la crédibilité auprès des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.

Le deuxième type de retombées consiste en l'allègement substantiel de la dette du Congo.

Dès décembre 2004, les créanciers du club de paris ont consenti d'annuler 67% de la dette éligible du Congo, au lieu de 67% du service de la dette préconisés au départ par les concepteurs de l'I-PPTE.

Ce qui a été un très bon début de soulagement pour le Congo.

J'aimerais, à ce niveau-ci de mon exposé, indiquer à la représentation nationale que la communauté financière internationale, au moment de l'entrée en vigueur effective de l'I-PPTE en 1999, avait retenu, dans un premier temps, comme dette éligible du Congo tous les emprunts contractés ou garantis par l'Etat avant le 31 décembre 1985.

Chacun ici se souvient de ce que 1985 n'est pas une année banale dans l'histoire économique du Congo.

C'est dans le cours de cette année (1985), au moment où s'exécutait le premier plan quinquennal (1982-1986) qui dotait le pays des infrastructures qu'il n'a jamais eu depuis la fin de la colonisation, qu'intervient le cataclysme économique.

Le pétrole, dont les revenus finançaient les grands travaux du plan quinquennal, avait vu son cours dégringoler de plus de 30 dollars le baril à environ 10 dollars le baril. Le dollar, monnaie de vente du pétrole, avait lui aussi vu sa parité avec le franc cfa être divisée par deux en passant de 1\$ pour 500 fcfa à 1\$ pour 250 fcfa.

De toute évidence, le premier niveau élevé de la dette du Congo s'est constitué à partir de ces fâcheuses conséquences de la crise économique survenue en plein effort d'investissement national qui se faisait en partie ou qui s'était poursuivi pour une grande partie avec les capitaux étrangers empruntés.

On tord ici le cou aux allégations fantaisistes qui soutiennent que l'endettement du Congo résulterait de la complaisance des dirigeants d'alors ou de leur mauvaise gestion. La réalité de nos jours dans les pays développés nous montre à quel point se trouve la corrélation entre la crise économique et l'endettement public.

Ce sont donc logiquement les dettes accumulées jusqu'au 31 décembre 1985 et surtout dans le courant de l'année 1985, année de crise, qui ont été considérées au départ de l'I-PPTE comme la dette éligible du Congo.

Je reviens à la première annulation de dette intervenue en décembre 2004 pour préciser que 67% d'annulation accordée par les créanciers du Club de Paris correspondait à 756 milliards de francs cfa.

Les négociations avec les autres créanciers, dont ceux privés regroupés dans le Club de Londres, rendues possibles après l'accord de programme conclu avec le FMI en 2004, n'ont elles abouti qu'en novembre 2007.

Les annulations des dettes obtenues par le Congo, de ces autres créanciers s'étaient élevées à 791 milliards 600 millions de francs cfa.

Toujours en 2007, le Congo a obtenu de la république populaire de chine l'annulation totale de sept (7) prêts pour un montant total de 15 milliards 600 millions f cfa.

D'autres créanciers encore, bilatéraux et fournisseurs étrangers, ont consenti, des annulations des dettes de 89 milliards 913 millions de f cfa.

Au total, à la suite du retour du Congo au sein de la communauté financière internationale en 2004, il y a eu des annulations de notre dette pour 1653 milliards 183 millions f cfa.

L'accès du Congo, en mars 2006 au point de décision de l'I-PPTE a permis des allègements dits intérimaires, autrement appelés les

fonds PPTTE, d'un montant de 68 milliards 96 millions pour les années 2006 et 2007.

Tout bien considéré, avant l'atteinte du point d'achèvement, le Congo notre pays, du fait de l'I-PPTTE, avait été délesté de 1721 milliards 279 millions fcfa de dettes pour un stock éligible, (principal, intérêts, pénalités et arriérés), auprès des créanciers ayant accepté l'I-PPTTE, évaluée à 2718 milliards 883 millions f cfa, soit un peu plus de 65% d'allègement de la dette extérieure traitée.

Pour les annulations liées au point d'achèvement, les calculs précis sont en cours. Ils seront définitivement arrêtés au Club de Paris, dans la deuxième quinzaine de ce mois de mars.

Les premières estimations les mettent à 1 milliard 900 millions de dollars, soit environ 950 milliards de fcfa.

L'allègement global lié à l'I-PPTTE, pour le Congo, serait donc de plus de 2600 milliards fcfa pour une dette totale actualisée en 2004, d'un peu plus de 4000 milliards de fcfa.

Il est entendu qu'à la faveur de la réunion que le gouvernement du Congo aura avec le Club de Paris dans les prochains jours, le Congo pourrait bénéficier de 900 millions de dollars supplémentaires d'annulation soit environ 450 milliards f cfa. On dépasserait ainsi les 3000 milliards f cfa d'annulation des dettes du Congo.

Ce sont là des retombées acquises et à conquérir en termes d'annulation.

J'insiste sur annulation pour dire que si les créanciers du Congo ont accepté d'annuler une partie substantielle de leurs prêts, c'est tout simplement parce que le Congo avait été jugé par eux incapable de rembourser la dette en l'état.

Que cela soit clair, pour nous tous, en dehors de quelques dizaines de milliards des fonds PPTTE disponibles, il n'y a pas de milliers de

milliards de francs cfa stockés quelque part qui devaient servir au paiement de la dette et seraient maintenant disponibles pour d'autres affectations. Il n'y a pas un grand gâteau qui s'est constitué pour organiser le grand partage.

Les ressources totales de l'Etat pour l'année 2010 restent celles qui sont décrites dans le budget exercice 2010 et que nous espérons mobiliser toutes.

Le point d'achèvement de l'initiative PPTE n'a créé aucune ressource supplémentaire.

Encore une fois, contrairement à ce que l'on entend ça et là, les caisses de l'Etat ne débordent pas d'argent grâce au point d'achèvement de l'I-PPTE. Penser que le point d'achèvement de l'I-PPTE à apporter des recettes supplémentaires à l'Etat est une erreur d'appréciation pour les gens de bonne foi. Et c'est une contre-vérité malicieuse lorsque certains esprits malins ne le pensent pas mais l'annoncent urbi et orbi.

La seule vérité incontestable est que :

avant le PPTE, entre 1985 et 2004, nous n'étions pas capables de payer toutes les échéances dues de notre dette.

Entre 2004 et 2009, nous nous sommes saignés aux quatre veines pour honorer les services de la dette et tous les arriérés restants et non retraités de notre dette. Ce qui nous a, entre autres, aidé à progresser dans le processus de l'I-PPTE.

Avec le point d'achèvement, nous souffrirons moins pour payer le reste de la dette qui est désormais dans une proportion raisonnable et soutenable. Vraisemblablement moins de 1000 milliards de f cfa.

Telle est la vérité au sujet de l'I-PPTE et de son point d'achèvement.

Il est aussi vrai que l'atteinte du point d'achèvement nous ouvre des marges de manœuvre supplémentaires pour mieux nous

attaquer aux problèmes brûlants du développement en général et de la lutte contre la pauvreté en particulier.

Au lieu de chercher à mobiliser 104 milliards f cfa aujourd'hui, 200 à 300 milliards de f cfa hier, rien que pour assurer le service de la dette extérieure, nous orienterons désormais une bonne partie de ces milliards, lorsqu'ils sont mobilisés, vers les investissements et les autres dépenses indispensables au développement du pays et au bien être de ses populations.

Ainsi que l'indique clairement le Président de la République dans le « Chemin d'avenir », projet de société devenu base programmatique du Gouvernement :

« ... je ferai davantage dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'environnement de base, de la lutte contre la vie chère, (...) ».

Peut-on dire mieux pour répondre aux attentes des Congolais ?  
Je ne pense pas.

Le Président et son gouvernement ont aujourd'hui un peu plus que hier des coudées franches pour développer l'économie nationale et apporter le mieux être aux Congolais.

Il n'y a pas meilleure retombée pour les Congolais que les écoles, les hôpitaux, les logements sociaux, les infrastructures de base qui se construisent et se construiront encore en plus grand nombre ; des conditions de vie qui s'améliorent progressivement, des emplois qui se créent (plus de 5000 jeunes seront recrutés à la fonction publique en cette année 2010) et le Congo qui se porte de mieux en mieux.

Cette affirmation m'offre la transition pour parler du lien entre le point d'achèvement et l'augmentation des rémunérations des salariés. Je commencerai par les aspects techniques purs, sans parti pris. Comme je venais de l'indiquer, l'atteinte du point d'achèvement de l'I-PSTE nous donne des marges de manœuvre supplémentaires, en cette période de bonne tenue des cours du

pétrole. Je dis bien en cette période. Les habitués aux choses économiques ont bien compris qu'il s'agit d'une conjoncture.

On pourrait, j'insiste sur le conditionnel, dans les circonstances actuelles, revaloriser les rémunérations des agents de l'Etat par exemple. On est tous conscient de ce que le niveau actuel des traitements des agents de l'Etat ne garantit pas un puissant pouvoir d'achat.

Cependant, on ne doit jamais perdre de vue que le salaire est permanent et non point conjoncturel. Il fait partie des acquis sociaux forts que l'on ne devrait pas remettre en cause quoi qu'il advienne. On ne gagne pas 100.000 f cfa aujourd'hui par mois pour retomber à 70.000 f cfa ou moins demain alors que l'on a pris du galon dans son travail. On ne doit pas avoir un salaire affiché sur un bulletin et qui ne soit pas régulièrement payé.

En d'autres termes, si l'on augmente les rémunérations individuelles, on doit être totalement sûr que l'on ne reviendra pas sur ces augmentations à la première difficulté qui survient.

Ce qui est fait est fait. On doit toujours aller de l'avant.

Les techniciens de l'économie ont certainement compris qu'il n'est pas de bonne méthode d'assurer le meilleur traitement du permanent avec une simple bonne conjoncture.

Le retournement de la conjoncture, qui est dans l'ordre des choses, transformera alors en cauchemar ce qui était apparu comme une bonne initiative.

Je quitte la technique pour dire que le Gouvernement entretient un dialogue permanent avec les syndicats des travailleurs. Dans les prochaines semaines, il sera autour de la table avec ces syndicats pour discuter, entre autres, des conditions de rémunération des agents de l'Etat.

Je ne peux pas ici préjuger de l'issue de ces négociations. Je suis au moins sûr d'une chose, les centrales syndicales congolaises sont responsables. Elles m'en ont fait la démonstration pendant les quatre années et demie de mes fonctions au ministère du travail. Elles savent qu'est ce qui est faisable et réaliste et qu'est ce qui ne l'est pas. En somme, elles savent très bien négocier.

Pour ma part, j'ai bon espoir que nous aboutirons à des résultats heureux pour l'ensemble des salariés ; résultats parfaitement supportables par l'Etat et harmonieux pour la nation.

Je vous remercie.